Parc naturel régional de la Guyane

Comité Syndical
27/01/2023

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
03 FEV. 2023
ARRIVÉE
Transmis A.....

Délibération N° SMPNRG/PMG/001
Relative à dissolution du Budget Annexe de la RNKR
****

Vu la loi n°83-634 portant du 13 Juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret du 25 Août 2004 relatif à l'A.R.T. T,
Vu le classement du Parc Naturel Régional de Guyane par décret N°2001-268 du 26/03/01 ;
Vu la création du syndicat mixte du PNRG par l'arrêté préfectoral N°1931 du 17/09/02 ;
Vu les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 de la RNNKR,
Vu le courrier des services de l'État adressé au Président du SMPNRG du 30 septembre 2021
Vu la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2021
Vu la convention tripartite de Gestion signée entre l'Etat et les nouveaux gestionnaires de la RNNKR

Le Comité Syndical du PNRG
Statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués les membres ont délibérés

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Janvier, le Comité syndical, s'est légalement réuni dans les locaux du PNRG, en seconde séance sans quorum, sous la présidence de M. Jean-Paul FEREIRA.

Date de convocation : **12/01/2023**

Nombre d'élus :
En exercice : 17
Présents : 5
Votants : 4

Étaient Présents : M. Jean-Paul FEREIRA ; M. Patrick COSSET ; M Stéfano KANA ; M. Randolph JADFARD ; M. Charles GONCALVES ARNAUD

Etaient Absents excusés : Mme Violaine MACHICHI-PROST ; M. Jean-Claude LABRADOR ; Mme Dominique BERTONI ; M. Louis Jérôme LEBA ; M. Grégory IREMEPO

Etaient Absents : M. Jean-Philippe CHAMBRIER ; M. François RINGUET ; Mme Solange Iranise ROGER ; M. Maurice JUNIEL ; Mme Francine GANE ; M. Pierre DESERT ; M. Yves VANG.

Formant la majorité des membres en exercice,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport concernant la dissolution du budget annexe de la RNKR.

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la dissolution du budget annexe RNNKR suite au transfert de l'actif et du Passif de cette Réserve aux nouveaux gestionnaires.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de dissoudre le Budget Annexe de la RNKR au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3: **VALIDE** la balance du budget annexe de la RNKR au 31/12/2022

ARTICLE 4: DECIDE de reverser le reliquat du budget de la Réserve de Kaw-Roura, après paiement de tout arriéré.

ARTICLE 5: VALIDE la signature d'une convention tripartite entre la DGTM, le CENG et le SMPNRG, pour le versement du reliquat.

ARTICLE 6 : **DONNE MANDAT** au Président du SMPNRG pour tout mettre en œuvre et signer tous les documents relatifs au transfert de gestion.

ARTICLE 7 : DEMANDE au Président ainsi qu'au Payeur Territorial de tout mettre en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Fait et décidé à Cayenne,
Le 27 Janvier 2023

Le Président du SMPNRG

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Guyane
Parc naturel régional de la Guyane

Jean-Paul FEREIRA

VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	4	0	0

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
03 FEV. 2023
ARRIVÉE
Transmis A.....